

APESDAMM

Association pour la promotion
du cours d'enseignement secondaire
pour déficients auditifs Francine et Marie Morvan
Association à but non lucratif
Loi du 1^{er} juillet 1901 (J.O. du 7 juillet 1978)

COLLEGE & LYCEE PRIVES MORVAN

SECONDAIRE GENERAL LAIQUE
POUR DEFICIENTS AUDITIFS
68 rue de la Chaussée d'Antin – 75009 PARIS
Tél. 01.48.74.10.09 – Fax. 01.49.95.02.47
E-mail : colypmorvan@wanadoo.fr Site : www.clgmorvan.org

Pourquoi soutenir le Collège & Lycée Privés Morvan ?

Quel que soit le montant de votre don, il permettra d'aider l'APESDAMM, association gestionnaire Loi 1901 à but non lucratif, à financer le fonctionnement de l'établissement et ses projets :

- Assurer l'enseignement secondaire général adapté et continu aux élèves sourds qui ne trouvent pas réponse à leurs besoins ailleurs.
- Développer les activités périscolaires ouvrant nos élèves sourds au monde extérieur
- Soutenir les familles dont les prises en charge ne couvrent pas toutes leurs dépenses éducatives

Quel avantage fiscal pour vous ?

Pour les particuliers (art. 200 du CGI) :

Vos dons ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant dans la limite de 20% du revenu imposable. Lorsque les dons effectués au cours d'une année dépassent la limite des 20%, l'excédent est reporté successivement sur les années suivantes jusqu'à la cinquième inclusivement et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

Exemple : Vous faites un don de 100 € à l'APESDAMM, vous payez 66 € d'impôt en moins
Votre don ne vous coûte que 34 €

Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) :

Vos dons ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60% de leur montant dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires, pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés. Lorsque la limite est dépassée au cours d'un exercice, l'excédent du versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq derniers exercices suivant les mêmes conditions.

Exemple : Vous faites un don de 200 € à l'APESDAMM, vous payez 120 € d'impôt en moins
Votre don ne vous coûte que 80 €

Comment donner ?

Envoyez tout simplement votre chèque à l'ordre de l'APESDAMM,
accompagné du coupon ci-dessous

Votre reçu fiscal vous sera envoyé dans les quinze jours suivant
la réception de votre versement

N'hésitez pas à nous contacter pour toute information complémentaire

.....Découpez et envoyez.....

ENTREPRISE :

NOM :

ADRESSE :

Chèque à l'ordre de l'APESDAMM – APESDAMM 68 rue de la Chaussée d'Antin – 75009 PARIS